

TARIFS COMEDIEN(NE)S 2014-2018

Tarifs valables dès le : **1er janvier 2014**

Les présents tarifs annulent et remplacent, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs 2007-2011.

Ces tarifs concernent les comédiens professionnels engagés pour une activité de comédien sans travail d'écriture, notamment dans les cas de long-métrages fiction, sitcoms, mini-fictions, postsynchro et lectures off (documentaires, promotions, habillages), chroniques.

Il s'agit de tarifs minima à partir desquels la négociation entre le producteur et le comédien engagé se fait de gré à gré.

A. TOURNAGES FICTIONS (films et séries TV)

1. Tournages fictions CHF 945.-/jour
(Comédien(ne)s professionnel(le)s)

Jour de réserve planifié non utilisé 50% du cachet

B. SITCOMS

Forfait minimal pour 1 épisode : CHF 1'260.-

Équivalent à :

1 j. de répétition à CHF 525.-

1 j. de tournage à CHF 735.-

Chaque jour de travail supplémentaire donne droit à la rétribution susmentionnée dans une des catégories prévues ci-dessous.

C. MINI-FICTIONS (d'information, etc.)

Enregistrement film ou vidéo en studio ou extérieur de mini-fictions, produit fini non compté des inserts « films, documents, etc. »

Cachet minimum par ½ journée CHF 380.-

Cachet minimum par jour CHF 515.-

Service ou jour de réserve planifié non-utilisé 50% du cachet

Si dans la même journée deux émissions différentes sont enregistrées, le service de l'après-midi compte à nouveau comme 1^{er} service.

D. POST-SYNCHRO ET AUTRES ÉMISSIONS

| | |
|---|-----------|
| 1 ^{er} service de 4h00 | CHF 385.- |
| 1 ^{ère} journée (2 services) de 4h00 | CHF 530.- |
| Au-delà, le service (4h00) | CHF 265.- |

- Si dans la même journée deux émissions différentes sont enregistrées, le service de l'après-midi compte à nouveau comme 1^{er} service.
- ½ journée incluse dans les cachets tournage lors d'un engagement de 4 à 7 jours.
- 1 journée incluse dans les cachets tournages lors d'un engagement de 8 jours en plus.

E. LECTURES (lectures off, promotions, citations sponsoring, habillages, etc.)

| | Services de 3h max. (*) | Services de 4h |
|---------------------------|-------------------------|----------------|
| 1er service | Fr. 210.- | Fr. 315.- |
| 1ère journée (2 services) | Fr. 365.- | Fr. 460.- |
| Service supplémentaire | Fr. 175.- | Fr. 230.- |
| Dépassement de 15 min. | Autorisé | Autorisé |
| Dépassement > 15 min. | Fr. 90.- | Fr. 90.- |
| Dépassement > 45 min. | Fr. 175.- | Fr. 175.- |

(*) Service jusqu'à 3h max. Si la prestation dure moins de 3h, le tarif s'applique intégralement. Si dans la même journée, deux émissions différentes sont enregistrées, le service de l'après-midi compte à nouveau comme un 1er service.

Les citations sponsoring sont rétribuées de la façon suivante :

- De 1 à 3 citations = 1er service de 3h = Fr. 210.-
- De 4 à 6 citations = 1er service de 4h = Fr. 315.-
- De 7 à 10 citations = 2 premiers services à 3h = Fr. 365.-

F. DÉFRAIEMENTS

Selon tarifs SSR

Voyages en train : 1^{ère} classe

Avion : classe économique

Hôtel : classe moyenne

Indemnité repas

Midi : maximum CHF 32.- sur présentation des justificatifs

Soir : maximum CHF 32.- sur présentation des justificatifs

Forfait journalier

Si les frais ne sont pas compris dans les honoraires ou décomptés selon le règlement général des frais, il est possible pour simplifier la procédure de verser les forfaits journaliers suivants :

Pour un service d'une demi-journée : CHF 70.-
Pour un service d'une journée : CHF 100.-

Ces forfaits couvrent les dépenses suivantes : frais de transports, frais de repas et petits débours.

Les autres frais ne peuvent être remboursés qu'en vertu du règlement général des frais SSR.

Lausanne, le 12 décembre 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Marchand', written over the typed name and title.

Gilles Marchand
Directeur RTS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Steve Bonvin', written over the typed name and title.

Steve Bonvin
Chef du département
RH et Formation

Annexe au tarif des comédien(ne)s 2014-2018

Définition de comédien(ne) professionnel(le), stagiaire, élève

- **COMEDIEN(NE)S PROFESSIONNEL(LE)S :**

Il y a 3 définitions : élève / stagiaire / professionnel(le)

- **ELÈVE *honoraires : 50% du minimum professionnel***

Etudiant(e) en art dramatique effectuant sa formation de base dans une école professionnelle supérieure publique reconnue (type conservatoire) ou dans une école privée dont les critères de formation sont équivalents à ceux des écoles publiques. La non obtention du diplôme final ne permet pas de conserver le statut « professionnel ».

- **STAGIAIRES *honoraires : 70% du minimum professionnel***

Dès l'obtention du diplôme, l'élève devient stagiaire pendant 6 mois

- **PROFESSIONNEL(LE)**

Est considéré(e) comme comédien(ne) professionnel(le) celle ou celui qui a acquis une formation de base, puis un statut de stagiaire.

Est également considéré(e) comédien(ne) professionnel(le) celle ou celui qui a participé pendant une période de 4 ans au minimum (à partir de sa première prestation) à des productions professionnelles en tant qu'interprète. Durant cette période, il/elle devra justifier d'au moins 5 engagements en tant qu'interprète dans des productions professionnelles, représentant une durée totale de 20 mois au minimum. Pour ces 20 mois, les stages et programmes d'occupation seront également pris en compte, mais pour une durée de 8 mois au maximum. Pendant ces 4 ans, le/la comédien(ne) n'a pas le statut de « professionnel ». Certain(e)s comédien(ne)s, dont l'expérience théâtrale est jugée insuffisante au regard de ce qui précède, pourront quand même faire partie de la catégorie « professionnelle » si la RTS estime que leur parcours audiovisuel le justifie.